

DÉPARTEMENT : MAYENNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026-49

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PARIGNÉ SUR BRAYE
Séance du 07 juillet 2026**

Nombre de membres afférents au CM	: 15	Date d'affichage de la convocation	: 1 juillet 2026
En exercice	: 15	Date de convocation	: 1 juillet 2026
Qui ont pris part	: 13	Date d'affichage de la délibération	: 08 juillet 2026
Pouvoirs :	: 01		

Présents : M. DOYEN Daniel, Mme FOUILLET Danielle, Mme BETTON Yolande, Mme GOUGEON Stéphanie, Mme SEVIN Chantal, M GESLIN Dominique, M. GUESDON Bertrand, M. CERISIER Didier, M. FOUCHER Yannick, M. FAUCON Jérémy, Mme PICHARD Ludivine, Mme TROUSSIER Laëtitia et Mme GUYARD Sabrina.

Absents : M. HIGNET François et M. FOURREAU Richard.

Pouvoir : M. HIGNET François a donné pouvoir à Mme GOUGEON Stéphanie.

Mme Laëtitia TROUSSIER a été nommée secrétaire de séance.

Frais de fonctionnement 2025-2026 de l'école de Saint-Georges-Buttavent

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'après vérification, la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2025/2026 est la suivante :

3 élèves en école primaire : $262 \times 3 = 786 \text{ €}$

Soit un total de : 786 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le mandat concernant les frais de scolarité de l'école de Saint Georges Buttavent, d'un montant de 786 € ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de Séance,
Laëtitia TROUSSIER**

**Fait à PARIGNÉ SUR BRAYE
et délibéré le 07 juillet 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel DOYEN**



DEPARTEMENT : MAYENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026-50

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PARIGNÉ SUR BRAYE
Séance du 07 juillet 2026**

Nombre de membres afférents au CM	: 15	Date d'affichage de la convocation	: 1 juillet 2026
En exercice	: 15	Date de convocation	: 1 juillet 2026
Qui ont pris part	: 13	Date d'affichage de la délibération	: 08 juillet 2026
Pouvoirs :	: 01		

Présents : M. DOYEN Daniel, Mme FOUILLET Danielle, Mme BETTON Yolande, Mme GOUGEON Stéphanie, Mme SEVIN Chantal, M GESLIN Dominique, M. GUESDON Bertrand, M. CERISIER Didier, M. FOUCHER Yannick, M. FAUCON Jérémy, Mme PICHARD Ludivine, Mme TROUSSIER Laëtitia et Mme GUYARD Sabrina.

Absents : M. HIGNET François et M. FOURREAU Richard.

Pouvoir : M. HIGNET François a donné pouvoir à Mme GOUGEON Stéphanie.

Mme Laëtitia TROUSSIER a été nommée secrétaire de séance.

**FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA
VILLE DE MAYENNE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la ville de Mayenne sollicite le versement de la subvention municipale au titre de l'année 2025/2026 pour les élèves scolarisés dans leurs écoles et résidant à Parigné sur Braye :

La participation aux frais de fonctionnement s'élève à :

14 élèves en école maternelle : 1534.35 x 14 = 21 480.90 €

21 élèves en école primaire : 548.91 x 21 = 11 527.11 €

Soit un total : 33 008.01 €

Après délibération, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer le mandat concernant les frais de scolarité des écoles publiques de la ville de Mayenne, d'un montant de 33 008.01 € ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de Séance,
Laëtitia TROUSSIER**

**Fait à PARIGNÉ SUR BRAYE
et délibéré le 07 juillet 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel DOYEN**



DEPARTEMENT : MAYENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026-51

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PARIGNÉ SUR BRAYE
Séance du 07 juillet 2026**

Nombre de membres afférents au CM	: 15	Date d'affichage de la convocation	: 1 juillet 2026
En exercice	: 15	Date de convocation	: 1 juillet 2026
Qui ont pris part	: 13	Date d'affichage de la délibération	: 08 juillet 2026
Pouvoirs :	: 01		

Présents : M. DOYEN Daniel, Mme FOUILLET Danielle, Mme BETTON Yolande, Mme GOUGEON Stéphanie, Mme SEVIN Chantal, M GESLIN Dominique, M. GUESDON Bertrand, M. CERISIER Didier, M. FOUCHER Yannick, M. FAUCON Jérémy, Mme PICHARD Ludivine, Mme TROUSSIER Laëtitia et Mme GUYARD Sabrina.

Absents : M. HIGNET François et M. FOURREAU Richard.

Pouvoir : M. HIGNET François a donné pouvoir à Mme GOUGEON Stéphanie.

Mme Laëtitia TROUSSIER a été nommée secrétaire de séance.

**FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES DE LA VILLE
DE MAYENNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que M. ABART, chef d'établissement-Coordonnateur de l'Ensemble scolaire Don Bosco sollicite le versement de la subvention municipale au titre de l'année 2025/2026 pour les élèves scolarisés dans leurs écoles et résidant à Parigné sur Braye.

La participation aux frais de fonctionnement s'élève à :

6 élèves en école maternelle : $1534.35 \times 6 = 9206.10$ €

12 élèves en école primaire : $548.91 \times 12 = 6586.92$ €

Soit un total : 15 793.02 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (13 pour et 1 contre), autorise Monsieur le Maire à signer le mandat concernant les frais de scolarité des écoles privées de la ville de Mayenne, d'un montant de 15 793.02 € ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de Séance,
Laëtitia TROUSSIER**

**Fait à PARIGNÉ SUR BRAYE
et délibéré le 07 juillet 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel DOYEN**



DÉPARTEMENT : MAYENNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026-52

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PARIGNÉ SUR BRAYE
Séance du 07 juillet 2026**

Nombre de membres afférents au CM	: 15	Date d'affichage de la convocation	: 1 juillet 2026
En exercice	: 15	Date de convocation	: 1 juillet 2026
Qui ont pris part	: 13	Date d'affichage de la délibération	: 08 juillet 2026
Pouvoirs :	: 01		

Présents : M. DOYEN Daniel, Mme FOUILLET Danielle, Mme BETTON Yolande, Mme GOUGEON Stéphanie, Mme SEVIN Chantal, M GESLIN Dominique, M. GUESDON Bertrand, M. CERISIER Didier, M. FOUCHER Yannick, M. FAUCON Jérémy, Mme PICHARD Ludivine, Mme TROUSSIER Laëtitia et Mme GUYARD Sabrina.

Absents : M. HIGNET François et M. FOURREAU Richard.

Pouvoir : M. HIGNET François a donné pouvoir à Mme GOUGEON Stéphanie.

Mme Laëtitia TROUSSIER a été nommée secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION PORTANT ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT
PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MAYENNE**

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un

prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

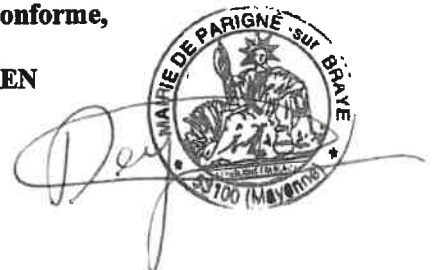
VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,
VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
VU l'arrêté du 24 avril 2026 du Président du Centre de gestion de la Mayenne portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,
VU l'information préalable du Comité Social Territorial départemental de la Mayenne en date du 23 janvier 2026,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ***Approuve l'adhésion de la commune de Parigné sur Braye au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Mayenne dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de de la Loire-Atlantique ;***
- ***Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la Mayenne.***
- ***Nommer une personne qui sera désignée par arrêté pour la collectivité.***

Secrétaire de Séance,
Laëtitia TROUSSIER

Fait à PARIGNÉ SUR BRAYE
et délibéré le 07 juillet 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel DOYEN



**DEPARTEMENT : MAYENNE
REPUBLIQUE FRANCAISE**

N° 2026-53

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PARIGNÉ SUR BRAYE
Séance du 07 juillet 2026**

Nombre de membres afférents au CM	: 15	Date d'affichage de la convocation	: 1 juillet 2026
En exercice	: 15	Date de convocation	: 1 juillet 2026
Qui ont pris part	: 13	Date d'affichage de la délibération	: 08 juillet 2026
Pouvoirs :	: 01		

Présents : M. DOYEN Daniel, Mme FOUILLET Danielle, Mme BETTON Yolande, Mme GOUGEON Stéphanie, Mme SEVIN Chantal, M GESLIN Dominique, M. GUESDON Bertrand, M. CERISIER Didier, M. FOUCHER Yannick, M. FAUCON Jérémy, Mme PICHARD Ludivine, Mme TROUSSIER Laëtitia et Mme GUYARD Sabrina.

Absents : M. HIGNET François et M. FOURREAU Richard.

Pouvoir : M. HIGNET François a donné pouvoir à Mme GOUGEON Stéphanie.

Mme Laëtitia TROUSSIER a été nommée secrétaire de séance.

**D2026-53 portant modalités de remboursement des frais de
déplacement du personnel**

Le Conseil municipal de Parigné sur Braye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 spécifique à la fonction publique territoriale modifié,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié,

Vu les arrêtés ministériels en date du 3 juillet 2006 modifiés,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020,

Considérant que les agents territoriaux, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport, frais de repas et frais d'hébergement, indemnisés la forme d'indemnités de mission ou d'indemnités de stage,

Considérant qu'il y a lieu de fixer différents taux conformément aux décrets cités-ci-dessus,

et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Fixation du tarif forfaitaire d'hébergement

Les taux sont fixés comme suit :

Lieu de la mission	Commune de moins de 200 000 hab	Commune de plus de 200 000 hab	Communes du Grand Paris*	Paris Intra Muros	Agent reconnu travailleur handicapé ayant une mobilité réduite
Taux incluant le petit déjeuner	90 €	120 €	120 €	140 €	150 €

*Voir décret n° [2015-1212](#) du 30 septembre 2015 pour connaître la liste des communes composant les communes du Grand Paris

Article 2 : Forfaits des indemnités kilométriques

Les forfaits des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006

Il convient de rappeler que le barème des indemnités kilométriques s'applique aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant et que les montants ne peuvent aller au-delà de ceux fixés par les textes.

Article 3 : Déplacement à l'intérieur de la commune

Il est versé à l'agent qui exerce des fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune sur production de justificatif, un forfait annuel fixé à **500 € maximum**.

Les fonctions itinérantes donnant droit également à ce forfait annuel sont définies ci-après :

- Formation en lien avec la fonction
- Trajet formation

Article 4 : Forfait de repas

Le forfait des indemnités de repas est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006.

Il convient de rappeler que le forfait du repas (sur présentation d'un justificatif de paiement) s'applique aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant et que le remboursement ne peut aller au-delà de celui fixé par les textes.

Article 6 : Exécution

Le Maire et le payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de cette décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Secrétaire de Séance,
Laëtitia TROUSSIER

Fait à PARIGNÉ SUR BRAYE
et délibéré le 07 juillet 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel DOYEN



**DEPARTEMENT : MAYENNE
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**N°2026-54
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PARIGNÉ SUR BRAYE**

Séance du 07 juillet 2026

Nombre de membres afférents au CM	: 15	Date d'affichage de la convocation	: 1 juillet 2026
En exercice	: 15	Date de convocation	: 1 juillet 2026
Qui ont pris part	: 13	Date d'affichage de la délibération	: 08 juillet 2026
Pouvoirs :	: 01		

Présents : M. DOYEN Daniel, Mme FOUILLET Danielle, Mme BETTON Yolande, Mme GOUGEON Stéphanie, Mme SEVIN Chantal, M GESLIN Dominique, M. GUESDON Bertrand, M. CERISIER Didier, M. FOUCHER Yannick, M. FAUCON Jérémy, Mme PICHARD Ludivine, Mme TROUSSIER Laëtitia et Mme GUYARD Sabrina.

Absents : M. HIGNET François et M. FOURREAU Richard.

Pouvoir : M. HIGNET François a donné pouvoir à Mme GOUGEON Stéphanie.

Mme Laëtitia TROUSSIER a été nommée secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION FIXANT L'EXERCICE DU DROIT A LA
FORMATION DES ÉLUS (MANDAT 2026-2032)**

Le Conseil municipal de la commune de Parigné sur Braye,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que les frais de formation et d'enseignement constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3,

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Après délibérations, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie (ou envoyée par voie postale ou par mail à l'adresse suivante : parigne@wanadoo.fr). Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (Liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>). Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le Maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction (nota : le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant).

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65 article 65 315 (frais de formations des Élus).

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération 2026-53 relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires en date du 07 juillet 2026.

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{ère} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant (ordre donné à titre indicatif) :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

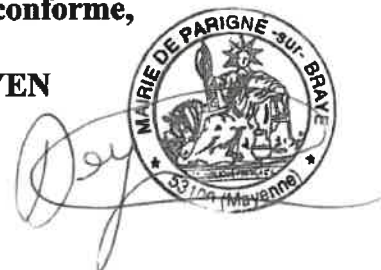
Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

**Secrétaire de Séance,
Laëtitia TROUSSIER**

**Fait à PARIGNÉ SUR BRAYE
et délibéré le 07 juillet 2026**

**Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel DOYEN**



DEPARTEMENT : MAYENNE
REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2026 - 55
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PARIGNÉ SUR BRAYE
Séance du 07 juillet 2026

Nombre de membres afférents au CM	: 15	Date d'affichage de la convocation	: 1 juillet 2026
En exercice	: 15	Date de convocation	: 1 juillet 2026
Qui ont pris part	: 13	Date d'affichage de la délibération	: 08 juillet 2026
Pouvoirs :	: 01		

Présents : M. DOYEN Daniel, Mme FOUILLET Danielle, Mme BETTON Yolande, Mme GOUGEON Stéphanie, Mme SEVIN Chantal, M GESLIN Dominique, M. GUESDON Bertrand, M. CERISIER Didier, M. FOUCHER Yannick, M. FAUCON Jérémy, Mme PICHARD Ludivine, Mme TROUSSIER Laëtitia et Mme GUYARD Sabrina.

Absents : M. HIGNET François et M. FOURREAU Richard.

Pouvoir : M. HIGNET François a donné pouvoir à Mme GOUGEON Stéphanie.

Mme Laëtitia TROUSSIER a été nommée secrétaire de séance.

RODP GRDF 2026

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n° 2007-606 du 25/04/2007 ;

Ainsi que l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel conformément au décret n°2015-334 ;

Pour la commune, voici les données concernant :

Le plafond de la redevance 2026 d'occupation du domaine public :

Longueur des canalisations en mètre (L) : 4634

Coefficient de Revalorisation (CR) : 1.44

Calcul de la redevance :

$$[(0.035 \times L) + 100] \times CR = 378 \text{ €}$$

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le maire à signer le titre exécutoire d'un montant de 378 € ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Secrétaire de Séance,
Laëtitia TROUSSIER

Fait à PARIGNÉ SUR BRAYE
et délibéré le 07 juillet 2026

Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel DOYEN



N°2026- 56
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PARIGNÉ SUR BRAYE
Séance du 07 juillet 2026

Nombre de membres afférents au CM	: 15		
En exercice	: 15	Date d'affichage de la convocation	: 1 juillet 2026
Qui ont pris part	: 13	Date de convocation	: 1 juillet 2026
Pouvoirs :	: 01	Date d'affichage de la délibération	: 08 juillet 2026

Présents : M. DOYEN Daniel, Mme FOUILLET Danielle, Mme BETTON Yolande, Mme GOUGEON Stéphanie, Mme SEVIN Chantal, M GESLIN Dominique, M. GUESDON Bertrand, M. CERISIER Didier, M. FOUCHER Yannick, M. FAUCON Jérémy, Mme PICHARD Ludivine, Mme TROUSSIER Laëtitia et Mme GUYARD Sabrina.

Absents : M. HIGNET François et M. FOURREAU Richard.

Pouvoir : M. HIGNET François a donné pouvoir à Mme GOUGEON Stéphanie.

Mme Laëtitia TROUSSIER a été nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE CHANTIER ARGENT DE POCHE
2026

La délibération rectifie la délibération 2026-36.

Dans le cadre des préparations budgétaires, Madame Fouillet informe l'assemblée qu'il convient de définir si la commune reconduit le chantier « Argent de poche » pour l'année 2026 soit 1 chantier de 5 ½ journées pour chacun pour les jeunes de 15 à 18 ans.

Il est rappelé que la somme versée aux jeunes est de 15 € par ½ journée de chantier et ouvert à 12 jeunes par chantier. Le coût du chantier est donc de 900 €.

Pour les démarches administratives, une seule demande d'agrément pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes De Mayenne Communauté est faite auprès de la DDCSPP et de l'URSSAF par les services de Mayenne communauté.

Les chantiers argent de poche pour l'année 2026 auront lieu en juillet, août et vacances de la Toussaint.

Il précise que :

- le temps de travail journalier par groupe sera de 3 heures, 5 jours de présence,
- la rémunération par demi-journée par jeune sera de 15 €,
- le règlement s'effectuera par virement,
- 12 jeunes ont été retenus.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- *Reconduire pour l'année 2026 l'opération « Chantier argent de poche ».*
- *Charger le Maire de prévoir les crédits budgétaires suffisants, au compte 65888 – section fonctionnement.*
- *Autorise M. Le Maire à payer les jeunes ayant participé au chantier « argent de poche » la somme de 75 € par semaine et par jeune.*

Secrétaire de Séance,
Laëtitia TROUSSIER

Fait à PARIGNÉ SUR BRAYE
et délibéré le 07 juillet 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel DOYEN

